



Modification du Mouvement à TD et à TP



Suite au groupe de travail du 13 décembre voici une synthèse des éléments. L'IA confirme l'essentiel du dispositif :

- une seule opération pour le TD et le TP
- Les enseignants déjà à TD qui participent au mouvement ont le choix de demander ou non des vœux géographiques. Obligation pour les collègues à TP de postuler au minimum sur 14 postes géographiques.

Paradoxe

L'objectif affiché par l'IA est d'installer plus d'enseignants sur des postes à titre définitif. Or à l'issue du mouvement à TD de l'année dernière, il ne restait seulement que 9 postes d'adjoints vacants. **Pourquoi aller modifier profondément ce mouvement pour si peu de postes vacants ?** Le gain en terme de résultats à TD est négligeable voire même insignifiant. L'application informatique n'améliorera donc pas les résultats en terme d'occupation des postes.

Comment seront classées les écoles d'une même circonscription dans le cas d'un vœu géographique ?

Nous savons enfin comment va procéder l'application informatique pour décider des affectations à titre définitif sur postes dans le cas de l'obtention d'un vœu géographique.

*Les écoles d'une même circonscription seront **classées par nombre de postes vacants**. Cela signifie qu'un enseignant qui obtient au mouvement un **vœu géographique** se verra affecté sur l'école de la circonscription qui a **le nombre de postes vacants le plus élevé** au moment où sa demande est examinée par l'application informatique.*

Ce critère décisif pour l'affectation ne correspond à rien de cohérent avec les choix individuels et professionnels des enseignants. C'est de l'arbitraire ! Autant prendre en compte le nombre de fenêtres des écoles ou ... Par contre du point de vue de l'IA il y a une logique à ce système d'affectation : d'abord réduire le nombre de postes vacants dans les écoles où il y en a le plus.

Il est important de noter que pendant la période de participation au mouvement à TD, les enseignants ne peuvent prendre connaissance que des postes déclarés vacants avant la fin de la saisie des vœux. Mais entre la fin de la saisie et le moment des résultats du mouvement d'autres postes peuvent se découvrir vacants et

ceux-ci sont attribués au mouvement à TD. C'est notamment le cas des postes libérés par les collègues qui quittent le département suite aux permutations et également les demandes de disponibilité ou les départs à la retraite.

Un vacant, une vacance et des vacances !

Supposons qu'un collègue obtienne un vœu géographique. Supposons que sur cette zone il existe non pas une mais plusieurs écoles ayant le même nombre de postes vacants. Sur laquelle de ces écoles se fera affecter ce collègue ? L'IA est dans l'incapacité de répondre à cette question. Peut-être aurons-nous des réponses après les vacances !

Retour à la case départ

Un enseignant nommé à TD, qui choisit de participer au mouvement et de demander un vœu géographique sur la circonscription de son école, peut parfaitement se voir affecter à l'issue du mouvement sur son propre poste d'origine. L'IA confirme que cette situation peut se produire et suite à notre demande, l'IA nous assure tout de même que ce collègue pourra conserver ses points de stabilité.

Cet exemple signifie tout simplement que si par malheur dans votre circonscription vous êtes dans l'école ayant le plus de postes vacants vous avez de fortes chances d'y rester surtout si vous avez un barème important.

Jusqu'à présent le barème était le seul élément retenu au mouvement à TD. Ce système assurait une équité de traitement des demandes formulées par les collègues. Le SNUipp veillait au respect de cette équité et assurait la complète transparence de ces opérations notamment en donnant la possibilité à chaque enseignant de prendre connaissance de son résultat et de ceux de l'ensemble de la profession.

Qu'est-ce qui se dessine avec les vœux géographiques ? Le barème ne sera plus le seul élément qui départagera les collègues. Une nouvelle variable (le nombre de postes vacants

par école) devient déterminante. Et pour les collègues à TD la structure et le nombre de postes vacants de leur école d'origine est un paramètre qui peut être décisif dans le choix des affectations suites aux vœux géographiques.

Dans le cas des affectations par vœu géographique, le SNUipp a proposé de laisser aux collègues le choix d'être affecté à TD ou à TP sur l'école accordée par l'application informatique car celle-ci est complètement inéquitable et les collègues n'ont aucune prise sur ce choix. L'IA a refusé cette proposition et maintient sa volonté de nommer ces collègues à TD mais tout en admettant qu'il y a une grande part d'incertitude et d'injustice dans les affectations.

L'Obligation des 14 vœux :

Cette contrainte est nouvelle dans la procédure de participation et elle est obligatoire pour les collègues à TP. Initialement l'IA avait l'intention de contraindre les collègues à TP à formuler 24 vœux géographiques sur les 49. Après notre intervention sur ce point, l'IA a fait une nouvelle proposition le 6 décembre qui ramène cette contrainte à 14 vœux.

Lors du groupe de travail du 13 décembre le SNUipp est intervenu pour démontrer techniquement que cette obligation pouvait contraindre les collègues à demander pratiquement les trois quart du département. Nous avons demandé de travailler sur deux axes : **diminuer le nombre de vœux géographiques et revoir la définition initiale des zones géographiques.**

L'unité de référence retenue par l'IA pour les vœux géographiques est la circonscription. Cette unité n'est pas du tout pertinente. En effet une des caractéristiques du Val d'Oise est la coexistence à la fois de circonscriptions complètement urbaines réduites parfois à une ou deux communes (Argenteuil, Cergy ...) et de circonscriptions rurales très étendues comme le Vexin, HVO... Il faut donc travailler sur cette spécificité géographique de notre département et la prendre en compte pour définir des zones géographiques plus proche de la réalité départementale.

L'IA accepte de revoir ces deux éléments et fera de nouvelles propositions pour la rentrée de janvier tout en sachant que la décision définitive est fixée pour la CAPD du 17 janvier.

Et le projet des écoles dans tout ça ?

Au rayon nouveautés des instructions sur le mouvement de l'année dernière figurait en bonne place la mention suivante : *« Nous attirons votre attention sur la nécessité absolue, pour tout enseignant qui participe au mouvement, de prendre connaissance des particularités et spécificités de chaque école demandée tant au niveau du fonctionnement : réseau ambition réussite, éducation prioritaire, R.P.I., calendrier dérogatoire, que des organisations pédagogiques liées à la mise en oeuvre du projet d'école... »*

Avec l'obligation des vœux géographiques les enseignants sont tout simplement « invités » dans la réalité à prendre connaissance des trois quart des projets d'écoles du département. C'est du non sens à l'état brut.

Avec sa volonté d'ignorer qu'il existe dans notre département des écoles qui ont des fonctionnements particuliers, l'IA place les collègues qui participent au mouvement dans des situations qui peuvent s'avérer explosives. Elle expose ainsi des collègues qui ne trouvent pas leur place dans ce type de fonctionnement et elle met définitivement en danger l'avenir de ces écoles et des équipes qui se sont investies dans ces projets. Quand on sait qu'il suffit parfois de proposer une information dans la circulaire départementale du mouvement pour éviter ces situations on ne comprend pas pourquoi l'IA persiste dans cette optique qui consiste à nier l'existence de ces écoles.

Nous avons demandé à nouveau de retravailler sur l'ensemble du dossier le 20 décembre mais l'IA a refusé car de son point de vue les éléments essentiels ont suffisamment fait l'objet d'échanges. **Plus nous avançons dans les discussions avec l'IA plus notre appréciation négative se confirme.** En procédant ainsi l'IA prend le risque d'inciter de nombreux collègues à faire des recours et des demandes de réaffectations. Le SNUipp soutiendra ces demandes car nous estimons que le système mis en place n'offre pas suffisamment de garanties pour les collègues. A vouloir persister dans cette voie, la démarche de l'IA va produire l'effet inverse de celui recherché initialement : au lieu d'alléger le TP, ces procédures de recours ne vont pas manquer de peser sur l'ensemble des opérations et de provoquer un retard considérable sur le calendrier prévisionnel.

